

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 juillet 2014 à 18h30

L'an deux mille quatorze, le 23 juillet, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE / Alain BŒUF / Pascal ROYER / Jérémy ANGELI / Pascal NOEL / Ludovic SIMON
Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI / Anne Marie GRILLONE / Claudine KAUFFMANN / Marylène LOPEZ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Charlotte BRUN pouvoir à Mr Jérémy ANGELI

Mr Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h40

Secrétaire de séance : Mme Marylène LOPEZ

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Céline SIMON qui souhaite s'exprimer en début de cette séance : « Je dois quitter le village pour des raisons personnelles. C'est avec beaucoup de regret que je démissionne du conseil municipal. Monsieur Ludovic SIMON me remplace en tant que conseiller et j'espère qu'il va accepter sa nouvelle fonction de conseiller municipal »

Le Maire : « Je te remercie Céline et je te souhaite de réussir dans ta nouvelle destination »

Suite à cette démission, c'est Mr Ludovic SIMON qui la remplace en tant que suivant de liste.

Mr Ludovic SIMON accepte sa nouvelle fonction.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2014

Monsieur le Maire reprend les différents points abordés lors du dernier conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

N°2014 – 61 : Budget communal 2014 – Décision modificative n°1

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Le trésorier de Brignoles a demandé des ajustements de crédits par rapport à l'emprunt contracté par le SYMIELECVAR pour le compte de la commune lors des travaux du chemin de Banari. Par ailleurs, la commune doit effectuer des ajustements de crédits afin d'avoir les finances nécessaires à certaines décisions qui seront prises lors de ce conseil :

- mise en place d'une subvention dans le cadre du plan façades ;
- la cession avec les consorts BAERT pour les travaux du chemin des fontaites;

La décision modificative n°1 du budget communal s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Total fonctionnement	3 000,00 €	31 196,86 €	0,00 €	28 196,86 €
Total investissement	27 800,00 €	75 996,86 €	0,00 €	48 196,86 €
Total Général	76 393,72 €		76 393,72 €	

Adopté à l'unanimité

N° 2014 - 62 : Budget de l'eau et de l'assainissement 2014 – Décision modificative n°1

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

La commune a contracté un Prêt PSPL d'un montant total de 125 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement de la station d'épuration. Les crédits nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de ce prêt doivent être inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, il est nécessaire d'effectuer les écritures d'ordre demandées par le trésorier relatives au recouvrement de la TVA sur les travaux effectués en 2012 pour la nouvelle station d'épuration

La décision modificative n°1 du budget de l'eau et de l'assainissement s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Total fonctionnement	1 493,11 €	1 493,11 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	2 456,77 €	23 098,98 €	0,00 €	20 642,21 €
Total Général	20 642,21 €		20 642,21 €	

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 63 : Suppression du budget du lotissement « Les Sources »

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

En mars 2009, la commune a décidé de créer un lotissement pour lequel l'ouverture d'un budget annexe lotissement « Les sources » a été nécessaire.

L'ensemble des travaux du lotissement sont achevés et tous les lots ont été vendus. La commune peut donc supprimer le budget du lotissement « Les Sources » au 31/12/2014 après clôture de l'exercice 2014. Tous les actifs et les passifs de ce budget seront repris au budget communal.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 64 : Construction d'un pôle de maison de santé – Autorisation au Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

L'avancement de ce dossier permet de solliciter les subventions auprès des financeurs.

Le coût de l'opération s'élève à 1 040 000 euros Hors Taxes. La commune sollicite les financements suivants :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION:

Nature du financement	Montant H.T	%
DETR 2014 (études)	37 440,00 €,	3,60 %
DETR 2015 (travaux)	170 560,00 €	16,40 %
- Conseil Régional	200 000,00 €	19,23 %
- Conseil Général	150 000,00 €	14,42 %
- Communauté de Communes du Comté de Provence	100 000,00 €	9,62 %
- Réserve parlementaire	5 000,00 €	0,48 %
- Provence Verte (FRDT)	50 000,00 €	4,81 %
- FNADT	75 000,00 €	7,21 %
- Auto financement	252 000,00 €	24,23 %
TOTAL	1 040 000,00 €	100 %

Un comité de pilotage se réunira fin novembre 2014 à La Celle. Celui-ci est constitué du Maire de La Celle, du Sous-Préfet, du Maire de Tourves et des co-financeurs

La région va labelliser le projet de La Celle à l'automne 2014.

Adopté à la majorité (une abstention – Mme KAUFFMANN)

N° 2014 – 65 : Contrat de territoire 2013-2015 Provence Verte - Demande de subventions au Conseil Général pour les projets 2014

Monsieur Le Maire expose :

La subvention du conseil général pour l'aide aux communes est de 120 000 € par an.

L'état d'avancement des projets communaux inscrits au contrat de territoire 2013-2015, pour lesquels la commune sollicite une subvention du Conseil Général au titre de l'année 2014 sont les suivants :

Objet de l'opération	Coût global HT	Subvention Conseil Général 2014	Intervention En %	Autofinancement
Chaufferie Ecole	80 000.00 €	20 000.00 €	25,00 %	60 000.00 €
Construction d'un pôle de maison de santé	040 000.00 €	75 000.00 €	7,21 %	965 000.00 €
Réfection des réseaux d'eau	180 000.00 €	25 000.00 €	13,88 %	155 000.00 €
		120 000.00		

Adopté à la majorité (une abstention – Mme KAUFFMANN)

N° 2014 – 66 : Acquisition de tenues réglementaires pour le CCFF de La Celle – Autorisation au Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général

Monsieur Alain BŒUF expose :

Le CCFF de la commune connaît une augmentation de son effectif, passant ainsi de 12 bénévoles à 17. Il faut donc fournir la tenue réglementaire à ces 5 nouveaux bénévoles. Le coût total de cette acquisition de tenues vestimentaires s'élève à la somme de 905,83€.

La commune sollicite une subvention de 452,91 € (soit 50%) au département du Var. La commune financera l'achat à hauteur de 452,92 €.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 67 : Composition de la commission de Délégation de Service Public

Monsieur Le Maire expose :

Une délégation de service public est un marché par lequel la collectivité confie la gestion d'un service public à un délégataire. Cette commission est composée de la même manière et sous la même forme que la Commission d'Appel d'Offres, en vertu de l'article L 1411-5 du CGCT, à savoir le Maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Il appartient au Conseil Municipal d'élire les membres de la commission de délégation de services publics locaux et ce pour la durée du mandat. Le Maire propose les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Odette DESMONTS	Fabienne DELAFOSSE
Jean François FOURCADE	Pascal NOEL
Jean RIGAUD	Alain BOEUF

Adopté à l'unanimité

N° 2014 - 68: Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences financières de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur Le Maire expose :

L'Etat a décidé de réduire les dotations aux collectivités.

Suite à promulgation de la loi MAPAM, les communes doivent mutualiser les services avec les communautés de communes dont elles sont membres. Une séance de formation aura lieu à l'automne sur ce dossier pour les conseillers municipaux.

Un schéma de mutualisation des services doit être mis en place avant mars 2015. Cette mutualisation des services est un coefficient qui sera pris en compte dans le calcul de la DGF.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017 ;

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

La Commune de La Celle rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de La Celle estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de La Celle soutient les demandes de l'AMF

Adopté à la majorité (une abstention – Mr Pascal NOEL)

N° 2014 - 69 : Service de l'eau – Rapport annuel du délégataire

Monsieur Le Maire expose :

La société SEERC - Eaux de Provence, en sa qualité de délégataire du Service Public de l'eau de la Commune de La Celle, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2013.

Celui-ci est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Mme GRILLONE souhaite intervenir pour dire qu'un audit devrait être demandé à un cabinet privé pour vérifier si les conditions du contrat sont respectées par le délégataire. Certaines communes sont revenues à une gestion des réseaux en régie.

Le Maire remercie Mme GRILLONE pour ces précisions. Le contrat de délégation arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2013 présenté par le délégataire du Service Public de l'eau de la Commune de La Celle.

N° 2014 - 70 : Service de l'assainissement – Rapport annuel du délégataire

Monsieur Le Maire expose :

La société SEERC - Eaux de Provence, en sa qualité de délégataire du Service Public de l'assainissement de la Commune de La Celle, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2013.

Celui-ci est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la renégociation de ce contrat de DSP, car avec la nouvelle station d'épuration, le délégataire n'a plus à gérer de boues.

Mr FOURCADE tient à préciser que le schéma directeur de l'assainissement doit être refait en 2015, et dans ce cadre, il peut être demandé au cabinet de faire un audit du délégataire.

Le Maire précise que l'agence de l'eau va financer en grande partie le schéma directeur de l'assainissement et du pluvial.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2013 présenté par le délégataire du Service Public de l'assainissement de la Commune de La Celle.

N° 2014 - 71 : Adhésion de la Commune de La Celle à l'association des anciens Maires du Var

Monsieur Le Maire expose :

L'Association des Anciens Maires et Adjoints du Var intervient dans les écoles du Var, et elle a mis en place diverses actions dans le domaine de la citoyenneté.

La cotisation annuelle est de 120 €, cette somme permet de mener à bien leurs missions.

Elle est présidée par Mr Maurice CONSTANS ancien Maire de Tourves.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 72 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur Le Maire expose :

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. La commune doit délibérer chaque année pour déterminer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité.

Il convient d'actualiser la redevance selon le mode de calcul suivant :

Redevance actualisée : $PR\ 2014 = 153 * 1.2728$ soit **195 €**

La commune facturera la somme de 195 € à ERDF.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 73 : Adoption du taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Monsieur Le Maire expose :

La délibération du SYMIELECVAR en date du 17 mars 2014, instaure les nouvelles modalités de perception de la TCCFE. Le SYMIELECVAR, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité qui perçoit, contrôle et reverse la taxe pour le compte de 117 communes adhérentes.

Le législateur est venu modifier les modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en fixant un plafond maximum de reversement égal à 50% du montant total de taxe perçu sur le territoire de la commune ;

Le SYMIELECVAR a décidé par délibération du 17 mars 2014 de fixer à son maximum le taux de reversement de la taxe soit 50%.

En absence de délibération concordante du conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2014, le SYMIELECVAR ne pourra pas reverser la dite taxe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil municipal doit adopter le taux maximum de reversement du SYMIELECVAR, à 50% au profit de la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 74 : Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) – Fixation du montant pour 2013

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), s'est prononcé pour un montant de l'Indemnité Représentative des instituteurs (IRL) de base de 3 446,85 € et l'IRL majorée à 4 308,56 € pour l'année 2013, lors de sa réunion du 19 février 2014.

Le Conseil municipal doit approuver cette augmentation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs et doit fixer le montant de l'IRL de base à 3 446,85 € pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 75 : Convention de partenariat (à titre gratuit) de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec l'association « L'avenir cellois » pour l'année scolaire : 2014-2015

Madame Odette DESMONTS expose :

La commune a l'obligation de signer une convention avec les associations qui interviennent dans les activités périscolaires même en cas de bénévolat.

La Collectivité confie à l'Association « L'Avenir Cellois », l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des niveaux maternelle et primaire.

L'association « L'Avenir Cellois » assurera cette charge à titre gratuit.

Les membres bénévoles de l'Association « L'Avenir Cellois », ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

La Collectivité mettra à disposition de l'association les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 76 : Convention de partenariat (à titre gratuit) de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec l'association « L'atelier de peinture de La Celle » pour l'année scolaire : 2014-2015

Madame Odette DESMONTS expose :

La commune a l'obligation de signer une convention avec les associations qui interviennent dans les activités périscolaires même en cas de bénévolat.

La Collectivité confie à l'Association « L'atelier de peinture de La Celle », l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des niveaux maternelle et primaire.

L'association « L'atelier de peinture de La Celle » assurera cette charge à titre gratuit.

Les membres bénévoles de l'Association « L'atelier de peinture de La Celle », ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

La Collectivité mettra à disposition de l'association les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 77 : Convention de partenariat de prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec l'association « Ecosciences Provence » pour l'année scolaire : 2014-2015

Madame Odette DESMONTS expose :

La Collectivité confie à l'Association « Ecoscience Provence », l'animation d'un atelier sur la connaissance et la protection de l'environnement, autour de deux notions : la biodiversité et la consommation durable.

L'association « Ecoscience Provence », est un prestataire de la commune, à ce titre, il établira une facture à la fin de la période d'intervention. Chaque intervention sera facturée 40 €.

Les membres de l'Association « Ecoscience Provence », ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'Association « Ecoscience Provence », s'engage à fournir un matériel en parfait état de fonctionnement et adapté à l'âge des enfants.

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 78 : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Comté de Provence dans le cadre de la mise en œuvre des activités périscolaires

Madame Odette DESMONTS expose :

Dans le cadre des activités du Projet Educatif Territorial, la commune a inscrit des activités artistiques (musique et chant). La Communauté de Communes du Comté de Provence a pris en charge la gestion de l'enseignement musical, art et danse à compter du 1er janvier 2010.

Une convention a été signée le 5 septembre 2013 pour le développement de l'éducation artistique et culturelle entre la Commune de La Celle, la Communauté de Communes du Comté de Provence, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La Commune prendra en charge les conditions matérielles liées à l'accueil des enfants : les locaux nécessaires aux interventions, l'organisation des interventions de l'EIMAD dans le cadre de la mise en place des NAP dans les écoles maternelles et élémentaires sur la Commune afin que les enfants puissent accéder pendant le temps périscolaire à des activités culturelles et artistiques qui développeront leur curiosité intellectuelle, leur permettront de se découvrir des compétences et des centres d'intérêt nouveaux et renforceront le plaisir d'apprendre.

La rémunération et les déplacements des enseignants seront pris en charge par le Comté de Provence en fonction du nombre d'heures effectuées au taux horaire résultant de leur position administrative propre (grade, échelon).

Le matériel pédagogique nécessaire au déroulement des interventions sera pris en charge par le Comté de Provence.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 79 : Recalibrage du chemin des Fontaites – Autorisation au Maire pour signer l'acte de cession avec les consorts BAERT

Monsieur Le Maire expose :

Dans la liste des emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme, l'emplacement réservé n° 10 dont l'objet est l'Elargissement du chemin des Fontaites" ;

Il est nécessaire de procéder à la requalification du Chemin des Fontaites compte tenu de sa configuration actuelle. Pour cela, la commune doit acquérir l'emprise de la voie.

Un document d'arpentage pour la cession de la voie a été dressée par le Géomètre.

La commune doit acquérir une partie de la parcelle B 1057 nécessaire à l'emprise de la voie représentant une surface de 72 m2 et appartenant aux consorts BAERT, au prix de 12 800 € conformément à l'avis des domaines.

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 80 : Embellissement du cœur de village – Institution d'un dispositif d'aide financière triennal 2014-2016

Monsieur Le Maire expose :

La communauté de communes a mis en place un programme de subvention aux particuliers effectuant des travaux de façades dans les centres anciens des villages.

Depuis 5 ans, seuls trois dossiers de demande de subvention par des administrés de La Celle ont été déposés dans le cadre du plan façades. La mairie souhaite abonder l'aide financière de l'intercommunalité afin d'inciter les propriétaires à faire des travaux de ravalement dans le village.

La commune décide d'instaurer un dispositif d'aide financière d'une durée de trois ans (2014-2016), la procédure permettant d'accorder des subventions d'équipement aux particuliers réalisant des travaux d'embellissement de façades dans le centre ancien et cœurs de village, selon les modalités ci-après :

✓ Bénéficiaires :

Toutes les personnes morales ou physiques, les propriétaires, ayant droits occupants ou bailleurs à titre de résidence principale ou secondaire et à usage unique d'habitation.

✓ Travaux éligibles :

L'ensemble des travaux d'embellissement ou de réhabilitation des façades (enduit, gouttières...) sont éligibles ainsi que les prestations d'installation et de désinstallation du chantier (montage d'échafaudage, enlèvement des gravats ...)

✓ Le taux de participation communale :

Le taux de participation de la commune ne pourra excéder 20 % du montant T.T.C des travaux de ravalement avec un plafond d'intervention fixé à 1 000 € ;

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 81 : Approbation de la modification n°1 du PLU

Monsieur Le Maire expose :

La commune La Celle a décidé d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre principalement l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU. Et par arrêté municipal en date du 25 avril 2014 la commune a soumis le projet de modification du PLU à enquête publique.

L'ordonnance n° E1400018/83 de Mr. le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Mr. Jean-François MALZARD en qualité de commissaire enquêteur.

Un avis a été émis par les personnes publiques associées : Mr. le Préfet du Var, Mr. Le Président du Conseil Général du Var, Mr. le Président de la Chambre d'Agriculture et Mr. le Président de la Chambre des Métiers du Var.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Vu le procès verbal de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 30 juin 2014 et la réponse de Monsieur le Maire en date du 2 juillet 2014 et afin de prendre en compte les remarques, des modifications ont été apportées au dossier de PLU.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- Rajouter dans le PADD à l'Orientation d'aménagement du secteur de l'Allée la possibilité d'accueillir aussi des équipements publics et des activités tertiaires ;
- Modifier la zone non aedificandi en l'alignant sur la façade de la mairie (cette modification a été reportée sur le plan et dans le rapport de présentation) ;
- Apporter des précisions au règlement :

Cela implique :

- Que les projets doivent comporter au minimum 20% de logements locatifs sociaux représentant 20% de la surface de plancher dédié à l'habitat ;
- Les panneaux photovoltaïques et capteurs solaires sont autorisés sous réserve d'une intégration architecturale ;

En conséquence la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément au code de l'urbanisme.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal doit délibérer afin d'approuver le dossier de modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le PLU modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Conformément à l'article R.132-25 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Monsieur le Maire rajoute que la commune a organisé une réunion publique le 8 juillet 2014 sur cette modification, en présence de l'aménageur et de son architecte.

Mme GRILLONE : « *les travaux du chemin de Sainte Marthe vont-ils être faits avant ou après ce projet ?* »

Le Maire : « *Les travaux de Sainte Marthe seront faits avant, car la commune doit prolonger les réseaux et renforcer le réseau existant dans ce quartier.*

Ces travaux incombent à la commune. La commune va percevoir des taxes ; d'une part une taxe sur la vente de terrains devenus constructibles et d'autre part, une taxe d'aménagement. »

Mr NOEL : « *Pour ce projet d'aménagement jusqu'ou la commune doit amener les réseaux ?* »

Mr RIGAUD : « *Les réseaux seront renforcés à partir du croisement du chemin de sainte Marthe et le terrain sera alimenté en bordure de la voie publique. Les réseaux à l'intérieur du projet sont à la charge de l'aménageur* »

Monsieur le Maire précise que la commune travaille sur ce dossier depuis plusieurs années. Diverses réunions ont eu lieu en mairie avec les services de l'Etat, avec l'architecte des bâtiments de France, le Conseil Général et la Communauté de Communes du Comté de Provence.

Une nouvelle réunion publique aura lieu lors du dépôt du permis d'aménager, vers la mi-novembre 2014.

Mme KAUFFMANN : « *Comment préserver le caractère provençal dans ce projet avant des logements à deux étages ?* »

Monsieur le maire répond que les maisons du centre ancien du village sont construites sur deux niveaux.

Adopté à la majorité : 1 voix contre (Mme Anne Marie GRILLONE)
1 Abstention (Mme Ghislaine RAPUZZI)

N°2014 - 82 : Création d'un emploi de vacataire

Madame Odette DESMONTS expose :

La commune a décidé de recruter un vacataire pour les activités périscolaires dans le domaine de la danse.

En cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'intervenir dans les activités périscolaires inscrites dans le Projet Educatif Territorial de la Commune.

Comme il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Pour faire face au besoin ci-dessus, la commune doit créer un emploi de vacataire.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire pour intervenir sur les activités périscolaires inscrites dans le PEDT.

La personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

La rémunération à la vacation interviendra, après service fait, et s'élèvera à 20 euros nets par intervention.

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 83 : Création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Il faut renforcer le personnel scolaire dans le cadre de ces activités périscolaires. Une publicité de cet emploi sera effectuée à la rentrée.

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) d'une durée de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois pour un travail hebdomadaire de 20 heures font l'objet d'une convention avec l'Etat permettant à la Commune de bénéficier d'une aide de l'Etat.

Ces contrats s'adressent aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et aux demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 24 mois sur les 36 derniers mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de six mois renouvelable dans la limite de 24 mois dans le cadre de ce contrat d'accompagnement à l'emploi d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 84 : Demande de fonds régional de développement des territoires – Chaufferie de l'école de La Celle

Monsieur Le Maire expose :

La chaufferie de l'école devenant vétuste, il est indispensable de procéder à son renouvellement et de modifier le mode de chauffage.

Après étude, le projet établi par E2S, sis 13 boulevard Hélène 83270 ST CYR SUR MER a été retenu avec l'installation d'une chaudière à bois.

Le coût de l'opération s'élève à 85 885,80 euros Hors Taxes.

La commune sollicite des subventions selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous visé :

Etudes et travaux	Dépenses H.T	Nature du financement	Montant	%
Installation Chaudière	53 056,00 €	Communauté de Communes	13 681,00 €	15,93 %
Contrôle Technique	1 050,00 €	Conseil Général	20 000,00 €	23,29 %
Etudes de sols	1 350,00 €	Fonds Régional (FRDT)	12 500,00 €	14,55 %
Etudes de structures	1 640,00 €	ADEME	18 450,00 €	21,48 %
Travaux	28 789,80 €	Autofinancement	21 254,80 €	24,75 %
Total	85 885,80 €		85 885,80 €	100 %

Adopté à l'unanimité

Informations :

- 1) Le Syndicat Mixte de la Provence Verte a notifié le SCOT approuvé et a transmis à la commune le Document d'Orientation et d'Objectifs. Ce document est consultable à l'accueil de la mairie.
- 2) A compter du 1er juillet 2014, la police des ventes en liquidation a été transférée aux maires.
- 3) Marchés attribués

n° MARCHE	FOURNISSEUR	Montant H.T
2014-10900-Occultant Ecole et mairie	SAS VAL ET EAU	2 011.30
2014-10900-CHAUFFERIE	BUREAU VERITAS - CONTRÔLE TECHNIQUE	1 050.00
2014-10900- CHAUFFERIE	Société Sol Etude - ETUDE DE SOLS -	1 350.00
2014-10900-CHAUFFERIE	Société AD Ingénierie (Etude structure)	1 640.00
2014-10900-CHAUFFERIE	Construction chaufferie-Entreprise HAAS	28 789.80
2014-10900- DESMOULIN	Architecte – Mr Jacques LAPIERRE	5 280.00
2014-10900- GUEGUEN	Architecte – Mr Jacques LAPIERRE	16 020.00
2014-10900- Réseaux Sainte Marthe	Maîtrise d'œuvre-Entreprise ECVR	7 200.00
2014-10900- Réseaux rue République	Maîtrise d'œuvre-Entreprise ECVR	4 000.00
2014-10900- Maison Demoulin	Diagnostic amiante- AS EXPERT IMMO	910.00
2014-10901- Réseaux rue République	Diagnostic amiante Société COGEXBAT	1 080.00
2014-10901- Réseaux Sainte Marthe	Diagnostic amiante Société COGEXBAT	1 970.00
2014-10900- SOLS SOUPLES Ecole	Société SPPR -	4 790.00

- 4) Les travaux du sol souple ont été effectués dans une classe de maternelle de l'école.
Par ailleurs, deux vidéo projecteurs ont été acquis et ils seront installés dans deux classes pendant les vacances scolaires.
- 5) Le maire propose au conseil de mettre en place des fourreaux pour la fibre optique chaque fois que des travaux de réseaux et voiries seront programmés par la commune
- 6) Un câble de télécommunication doit être changé à la zone des Consacs pour renforcer l'accès au haut débit. Le Maire a demandé aux services d'Orange d'amener ce câble jusqu'au rond-point de La Celle afin de renforcer l'accès au très haut débit pour le village.

Questions diverses :

Mr NOEL demande la raison pour laquelle la commune n'a pas eu la subvention de la CAF pour les activités périscolaires.

Mme DESMONTS explique que l'aide spécifique de la Caisses d'Allocations Familiales du Var est versée aux communes qui ont déclaré ce nouveau temps périscolaire aux services de la cohésion sociale (anciennement Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport) avec obligation d'avoir des agents diplômés dans ce secteur d'activités.

Le Maire indique que c'est pour cela que la commune souhaite procéder à une délégation de service public pour les activités périscolaires et l'accueil collectif des mineurs.

Le Maire lève la séance à 21h30

La secrétaire de séance